

# Réforme du fonds stratégique pour le développement de la presse et création d'un fonds de soutien à l'innovation

<br>

Le décret du 26 août relatif "au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse" est paru. Cette réforme s'articule en 3 axes. Tout d'abord, la réforme du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), dans le but de le rendre plus incitatif : le décret modifie ainsi les taux d'aide du fonds, prolonge l'éligibilité au soutien de ce fonds des services de presse en ligne de la connaissance et du savoir, confirme l'éligibilité des structures privées sans but lucratif et étend quelque peu les dépenses d'investissement éligibles au soutien du fonds. Le but est de pérenniser, sans limite dans le temps, l'éligibilité au fonds des services de presse en ligne dites "de la connaissance et du savoir". Le décret institue également un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, dans la droite ligne des préconisations du rapport de Jean-Marie Charon en juin 2015 . Celui-ci a pour vocation de distribuer trois types d'aides : des bourses d'émergence, qui ont pour objectif de soutenir la conception, le lancement et le début du développement de nouvelles publications et de nouveaux services de presse en ligne ; des aides à des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents ; des aides à des programmes de recherche et de développement devant profiter à l'innovation dans le secteur de la presse. Enfin, le nouveau décret réforme le fonds d'aide à la presse hebdomadaire régionale et locale pour l'étendre à toutes les périodicités, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.